

Synthèse

Les Principes fondamentaux compilés de réglementation des pensions professionnelles (les « Principes fondamentaux ») élaborés par l'OCDE présentent les principes et recommandations essentiels qui sont censés guider la réglementation relative aux régimes privés de pensions professionnelles. L'objectif final des Principes fondamentaux consiste à promouvoir, d'une part, une gestion saine des plans de retraite privés, des fonds de pension et des organismes de retraite, afin d'assurer aux membres de ces plans un revenu au moment de la retraite et, d'autre part, la sécurité des prestations de retraite.

La méthodologie présentée dans ce document vise à proposer une approche structurée de l'évaluation de la réglementation des pensions professionnelles d'une juridiction conformément aux Principes fondamentaux. Cette méthodologie peut également servir à évaluer des plans de retraite individuels garantis par des fonds de pension. Tous les Principes fondamentaux, à l'exception de la quasi-totalité du Principe fondamental 3, sont applicables à de tels dispositifs.

Les Principes relatifs au contrôle des pensions privées publiés par l'Organisation internationale des contrôleurs de pension (OICP) sont présentés à la Section 7 de la méthodologie et doivent servir à évaluer la surveillance exercée sur les pensions privées d'une juridiction.

Cette méthodologie se veut le principal outil d'examen des régimes privés de pension des pays candidats à l'adhésion à l'OCDE. Elle vise également à aider les autorités de réglementation, les représentants des pouvoirs publics et les experts de l'OCDE dans le cadre d'autres procédures d'évaluation. Un examen du dispositif de contrôle d'une juridiction au regard des « Principes de l'Organisation internationale des contrôleurs de pension (OICP) relatifs au contrôle des pensions privées » peut venir en complément des évaluations.

Cette méthodologie a pour objet de fournir des orientations pour l'élaboration de politiques futures en matière de pensions privées.

Structure de la méthodologie

La méthodologie présentée dans le présent rapport s'articule autour des parties principales suivantes :

- I. Introduction
- II. Données générales sur le pays et réglementation nationale
- III. Principes fondamentaux
- IV. Évaluation globale
- Annexes I et II

La partie intitulée *I. Introduction* définit l'objectif de la méthodologie, l'approche générale et le mode de classement à utiliser pour évaluer le régime privé de pension d'une juridiction, et suggère un modèle de présentation des résultats d'une telle évaluation.

La partie intitulée *II. Données générales sur le pays et réglementation nationale* traite des différentes dispositions réglementaires, pratiques et informations structurelles nécessaires pour replacer l'évaluation dans son contexte national/juridictionnel.

La partie intitulée *III. Principes fondamentaux* porte sur chacun des Principes de l'OCDE (un chapitre par Principe fondamental). Tous les chapitres consacrés aux Principes fondamentaux sont construits de la même façon en deux grandes parties : une *Introduction* et une partie présentant des *Lignes directrices d'application et Commentaires*.

L'*Introduction* de chaque chapitre de la partie III présente le sens général du Principe fondamental correspondant. À partir des remarques concernant le Principe fondamental étudié, l'introduction aborde également certains sujets et certaines questions spécifiques censés entrer en ligne de compte dans la mise en œuvre du principe en question.

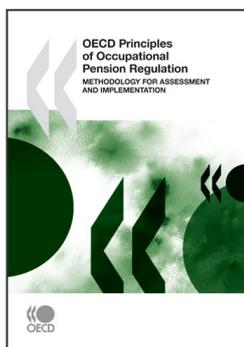
Les *Lignes directrices d'application et Commentaires* de chaque chapitre de la partie III précisent les Lignes directrices d'application correspondant à chaque Principe fondamental. Afin d'apporter des éclaircissements sur les modalités d'évaluation des pratiques d'un pays au regard des Principes fondamentaux et des Lignes directrices d'application qui leurs sont associées, des commentaires supplémentaires décrivent plus en détail l'objectif, ainsi que le sens du principe et des Lignes directrices en question.

La partie intitulée *IV. Évaluation globale* traite de la méthode à suivre pour prendre globalement en compte l'ensemble des Principes et des

évaluations correspondantes dans une évaluation finale comportant une réflexion sur les priorités des pouvoirs publics et sur les mesures spécifiques qui pourraient être envisagées. L'évaluation devrait non seulement porter sur les points forts et les points faibles de chaque principe, mais également indiquer en quoi ils déterminent le fonctionnement et l'efficacité de la réglementation globale des pensions privées. Dans sa réflexion sur les priorités, l'évaluation doit également tenir compte de l'existence d'interactions en raison desquelles certaines mesures officielles peuvent rester inefficaces tant qu'elles ne sont pas accompagnées d'autres initiatives émanant des organismes de retraite ou des pouvoirs publics.

L'Annexe I contient une liste de questions destinées à aider l'évaluateur dans son processus d'appréciation. Elles doivent lui permettre de recueillir les informations et les documents à caractère général pertinents afin d'appréhender dans son ensemble le régime de retraite du pays à évaluer.

L'Annexe II contient une liste de questions spécifiquement conçues pour aider l'évaluateur à apprécier le contrôle exercé par un pays sur son régime privé de pension. Ce questionnaire a été établi par l'OICP.



Extrait de :
OECD Principles of Occupational Pension Regulation
Methodology for Assessment and Implementation

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264087095-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Synthèse », dans *OECD Principles of Occupational Pension Regulation : Methodology for Assessment and Implementation*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264087101-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.